

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi du Solvant orange 114 pour la coloration du poly(éthylène téréphtalate) (PET) entrant dans la composition des matériaux destinés au contact alimentaire**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 octobre 2000 d'une demande d'avis relative à l'emploi à la dose de 0,1 % dans le poly(éthylène téréphtalate) (PET) d'une nouvelle substance colorante dont les noms chimiques sont 2(3H)-Benzofuranone, 3-[5,7-bis(1,1-diméthyléthyl)-2-oxo-3(2H)-benzofuranyl-idène]-5,7-bis(1,1-diméthyléthyl)- ou 5,7,5',7'-tétra-tert-butyl-[3,3']dibenzofuranylidène-2,2'-dione et dont la référence au Color Index est C.I. Solvant orange 114 (ci-après dénommé Solvant orange 114).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Matériaux au contact des denrées alimentaires », réuni le 5 novembre 2001, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le pourcentage maximum de Solvant orange 114 entrant dans la composition des matériaux en PET prévus au contact alimentaire est de 0,1 % ;

Considérant que le degré de pureté du Solvant orange 114 entrant dans la composition des matériaux en PET prévus au contact alimentaire est supérieur à 98 % ;

Considérant que les impuretés majoritaires décelées dans le Solvant orange 114 sont :

- pour les biphényles polychlorés mesurés, inférieures à 2 parts par million (ppm),
- pour les amines aromatiques mesurées, inférieures à 1 ppm,
- pour les métaux lourds et autres métaux mesurés, inférieures à 1 ppm ;

Considérant que les essais de toxicité réalisés avec le Solvant orange 114 démontrent l'absence d'effets indésirables chez l'animal ;

Considérant que la température de décomposition du Solvant orange 114 est proche de celle de la mise en œuvre du PET et qu'aux concentrations rapportées, les produits issus de la décomposition du Solvant orange 114 à cette température ne présentent pas de risques sanitaires ;

Considérant que les essais de migration réalisés avec le Solvant orange 114 dans les simulants aqueux démontrent une migration inférieure à 2,4 µg/kg d'aliment ;

Considérant que les essais de migration réalisés avec le Solvant orange 114 dans les simulants alcooliques démontrent une migration inférieure à 2,4 µg/kg d'aliment ;

Considérant que les essais de migration réalisés avec le Solvant orange 114 dans les simulants aqueux acides sont incomplets ;

Considérant que les essais de migration réalisés avec le Solvant orange 114 dans les simulants gras n'ont pas été réalisés,

L'Afssa considère que l'emploi du Solvant orange 114 à la dose de 0,1 % dans le poly(éthylène téréphtalate) pour des matériaux prévus au contact des aliments aqueux et alcooliques ne présente pas de risques pour le consommateur.

Dans l'état actuel du dossier, l'emploi du Solvant orange 114 pour des matériaux prévus au contact des aliments gras et des aliments aqueux acides n'a pas pu être évalué.

**Martin HIRSCH**